

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE**

RPQS 2023

**Service public
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USEES**

Commune de

Erbray



établi en collaboration avec



Préambule réglementaire

→ Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance, la qualité et la performance du service rendu

- ❖ Selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [d'eau potable et/ou d'assainissement] destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. » → **soit une présentation avant le 30 septembre n+1**

- ❖ Des textes plus récents précisent cette disposition : le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 fixant 3 axes principaux pour ce rapport :
 - ❖ **La qualité du service à l'utilisateur**
 - ❖ **La gestion financière et patrimoniale**
 - ❖ **Les performances environnementales du service**

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie simplement l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale ».

- ❖ A ce rapport doit être jointe également la note d'information de l'Agence de l'Eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

- ❖ Il faut également rappeler l'obligation de mettre en place une **Commission de Contrôle des Comptes** si le service génère plus de 75 000 € de recettes (article R2222-3 du CGCT) ainsi qu'un examen par la **Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSP** pour les communes de plus de 10 000 habitants, des EPCI de plus de 50 000 habitants ou des Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art.L1413-1 du CGCT)

Article La Gazette

La tarification progressive de l'eau potable, pas si simple

Le Cese estime plutôt complexe et coûteuse la mise en place d'une tarification progressive de l'eau à des fins de sobriété d'usage.

Julie Krassovsky

Saisi en septembre par la Première ministre, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a rendu le 29 novembre son avis sur la généralisation de la tarification progressive de l'eau. L'idée paraît simple : augmenter graduellement le tarif de l'eau, au-delà d'un certain volume de base, pour dissuader les usages excessifs. Or la réalité est plus complexe et le Cese estime que les conditions « ne sont pas réunies » pour sa généralisation.

Cet avis rassure plutôt les collectivités. « Nous étions un peu inquiets de nous retrouver avec une obligation de mise en place, ce qui n'est pas le cas », souligne Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

COMPOSITION DES MÉNAGES

Si la tarification progressive n'est pas pour autant exclue, le Cese constate que, malgré un cadre normatif permettant depuis 2006 de l'expérimenter, celle-ci semble finalement peu mise en pratique par les collectivités. D'après l'Office français de la biodiversité, seuls 8 % des services publics d'eau et 2 % de ceux d'assainissement pratiquent une tarification à plusieurs tranches.

Du côté de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), Aurélie Colas, sa déléguée générale, précise tout de même : « Beaucoup de nos membres adhèrent aux volontés de sobriété et ont déjà en mis en place des dispositifs de tarification progressive à la demande de collectivités. Mais, à l'échelle de la fédération, nous n'avons pas de données consolidées. »

Les données relatives à la consommation manquent aussi. « Les petites entreprises et les artisans - boulangers, blanchisseries, etc. - sont, par exemple, considérés comme des particuliers, ce qui fausse l'évaluation de la consommation moyenne des ménages », observe Jean-Yves Lautridou, corapporteur de l'avis du Cese.

Voilà pourquoi la première préconisation du conseil porte sur la consolidation du système d'information de l'observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement (Sispea), pour « connaître de façon détaillée la consommation des catégories d'abonnés et les prendre en compte dans la construction des politiques publiques ». Car les enjeux de tarification peuvent être très différents d'un territoire à l'autre.

A Dunkerque, où 90 % des compteurs sont individualisés et une tarification par tranche appliquée depuis 2012 pour la consommation domestique au-delà d'un certain seuil, Fabrice Mazouni, le directeur général des services du syndicat de l'eau du Dunkerquois (29 communes, 215 000 hab.), reconnaît que le volet « social » est difficile à tenir. D'abord parce que le syndicat ne peut tenir compte de la composition des foyers, par manque de transmission d'information de la part de la caisse d'allocations familiales. Ensuite parce que le recours aux « chèques-eau », accessibles par une démarche volontaire des familles modestes, s'est étiolé au fil du temps.

LA PÉDAGOGIE PAIE PLUS

La métropole de Bordeaux (28 communes, 819 600 hab.) a, elle, abandonné l'idée d'une tarification progressive, notamment parce que sa mise en place est très dépendante de l'équipement des foyers en compteurs individuels. « Si nous devions en doter tous les ménages, cela représenterait une dépense de 10 millions d'euros », avance Sylvie Cassou-Schotte. La vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement atteste que les campagnes de pédagogie sur la consommation s'avèrent plus efficaces que le prix.

Malgré tout, le Cese préconise de permettre à chaque usager de disposer d'un compteur individuel. « Nous parlons bien de "plan" et pas d'obligation », précise Jean-Yves Lautridou. La prudence est donc jusqu'ici de mise, reste à savoir ce qu'en retiendra le gouvernement, qui en avait fait une mesure de son Plan eau en avril.

Des préconisations saluées par les collectivités

Dans son avis sur l'eau potable, le Cese formule neuf préconisations, dont la suppression de la tarification dégressive. Même si elle risque de déplaire aux industriels, cette piste est très bien accueillie. Toutes les entreprises n'ont toutefois pas le même potentiel de baisse de leur consommation. Selon la FNCCR, la mesure pourrait être progressive et s'accompagner d'une révision des zones de répartition des eaux.

La promotion de la mise en place d'une tarification saisonnière dans certains territoires, y compris sans activité touristique, est aussi validée. Quant à la création d'un accompagnement social dissocié de la tarification pour les usagers fragiles, elle implique un transfert de données des organismes sociaux vers les régies de l'eau. Enfin, le déploiement de démarches de sobriété dans les entreprises remporte l'adhésion.

Réglementation

Textes récents pouvant impacter le service

- **Le PLAN EAU : la sobriété au service du développement des territoires**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, **organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.**

Ce plan fixe **un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030**, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

- **La réforme des redevances Agence de l'eau**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Le décret portant ces modifications a été publié le 10 juillet 2024, il précise les modalités et le calendrier d'application. Le deuxième semestre 2024 sera consacré au vote des nouveaux tarifs par les instances des agences de l'eau, à l'adaptation de la facture d'eau et à la pédagogie de la réforme.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Sommaire

Caractéristiques techniques du service

- Nombres d'abonnés et volumes assujettis
- Linéaire de réseau et postes de relèvement
- Ouvrages d'épuration et fonctionnement
- Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

Indicateurs de performance

- Conformité de la collecte, des équipements et des rejets
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- Taux de desserte

Partie financière

- Tarifification, facture et prix du service
- Recettes d'exploitation Collectivité et Délégué

Financement des investissements et solidarité

- Encours de la dette et amortissements
- Montants des travaux engagés
- Projets d'amélioration et programme pluriannuel de travaux
- Actions de solidarité

Annexes du RPQS

- Compte annuel de résultats
- Actualisation des tarifs
- Annexe CCSPL

Autres documents de suivi du contrat

- Note agence de l'eau Loire Bretagne
- Compte annuel de résultat d'exploitation

Résumé de l'année

Informations du délégataire sur la vie du contrat

Travaux de réhabilitation de réseau EU

En novembre 2022 et avril 2023, des travaux de réhabilitation de réseau ont été effectués sur les rues du Général de Gaulle, Place de la Mairie, rue du rocher, rue du Colonel Berriau, rue des forges, impasse de l'appris, Les Fougères, La Feuverts, Beauchêne, La vallée, La bourgeoisie.

Tempête Ciaran : 29 octobre au 05 novembre 2023

La tempête Ciaran a démarré le 29 octobre et a persisté jusqu'au début novembre. Cet épisode météorologique d'une extrême intensité a généré de très nombreuses alarmes sur les STEP et PR. De nombreuses interventions d'urgence ont été réalisées avec une forte mobilisation des exploitants pour garantir la continuité de service sur tous les sites.

Fin 2023 : conditions météorologiques difficiles

La pluviométrie a été très importante fin 2023 ce qui a généré des surcharges importantes des réseaux avec un impact important sur les arrivées d'eaux parasites dans le réseau EU. Les réseaux d'eaux usées sont directement influencés par la pluviométrie avec une réactivité excessive à chaque événement pluvieux. De ce fait, l'année 2023 se caractérise par très nette hausse des volumes d'effluents reçus sur les stations d'épuration du secteur mais également des volumes by passés directement vers le milieu récepteur.

Schéma Directeur Assainissement

Réalisation du schéma directeur assainissement sur la commune d'Erbray par le bureau d'étude ARTELIA. Le schéma directeur, permet de mettre en évidence les performances et insuffisances des systèmes assainissement en place, afin d'établir un programme pluriannuel définissant les aménagements et restructurations à prévoir pour permettre un assainissement de qualité.

Le bureau d'étude ARTELIA a réalisé en 2023 une visite complète des différents ouvrages d'assainissement ainsi que des campagnes de mesures nocturnes en période de nappe haute et temps sec. Un programme travaux pour les 10 prochaines années sera présenté au cours de l'année 2024,

Vision d'ensemble du service

Collectivité	Commune de ERBRAY
Mode de gestion	DSP
Délégataire	SAUR
Durée du contrat	10 ans
	Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024
Avenants éventuels	<i>Néant</i>
Commentaires	La ville de Chateaubriant a engagé la refonte de la convention de rejet du secteur de la Feuvrays. A partir de 2025 la commune envisage de reprendre la gestion du service en Régie en faisant appel à un prestataire,

Population totale de la collectivité (INSEE 2021)	3 127
Population municipale	3 058
Population comptée à part	69
Estimation du nombre d'habitants desservis	2 190 <i>(base : 2,3 hab. / logement)</i>
Nombre d'abonnés (usagers)	952
Nombre d'autorisations de déversement	0
Nombre potentiel d'abonnés	1 304
Volumes facturés aux abonnés	65 653 m³
Volumes importés	/
Volumes exportés	facturés vers Chateaubriant : 39 458 m ³
Linéaire de réseau	25,8 km
Date approbation zonage et schéma directeur	SDA 2023/2024
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	
Réception des données RPQS (15 mai n+1)	31 mai 2024

**Nombre d'abonnés
et
volumes assujettis**

**Linéaire de réseau
et PR**

**Ouvrages
d'épuration
et
fonctionnement**

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
DU SERVICE**

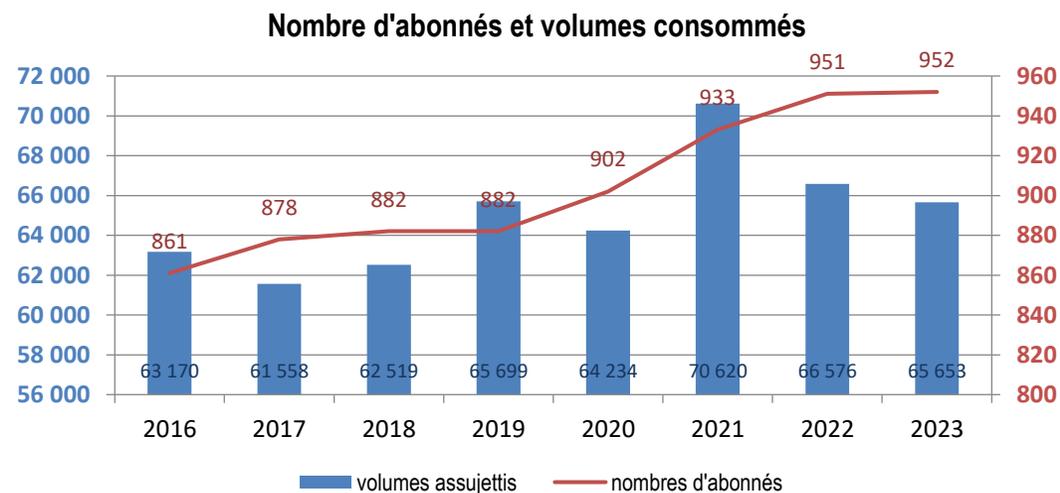
Nombre d'abonnés et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés sur le service ainsi que de leur consommation annuelle.

Commentaires :

- Pour mémoire, les abonnés du secteur de La Touche / Feuvrais sont raccordés sur le réseau de Chateaubriant.
- Pour mémoire, la progression du nombre d'abonnés en 2022 est due à la régularisation du fichier client par le délégataire sur le secteur de La Feuvrais.
- Globalement, le nombre d'abonnés global et leur consommation moyenne reste stable en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	882	902	933	951	952
<i>évolution n-1</i>	-	+2,3%	+ 3,4%	+ 1,9%	+ 0,1%
<i>secteur Bourg</i>		382	398	399	400
<i>secteur La Touche / Feuvrais</i>		520	535	552	552
Volumes assujettis	65 699	64 284	70 620	66 576	65 653
<i>consommation / abonné</i>	74,5	71,3	75,7	70,0	69,0
<i>secteur Bourg</i>		20 483	28 159	24 897	26 195
<i>secteur La Touche / Feuvrais → export vers Chateaubriant</i>		43 751	42 461	41 679	39 458



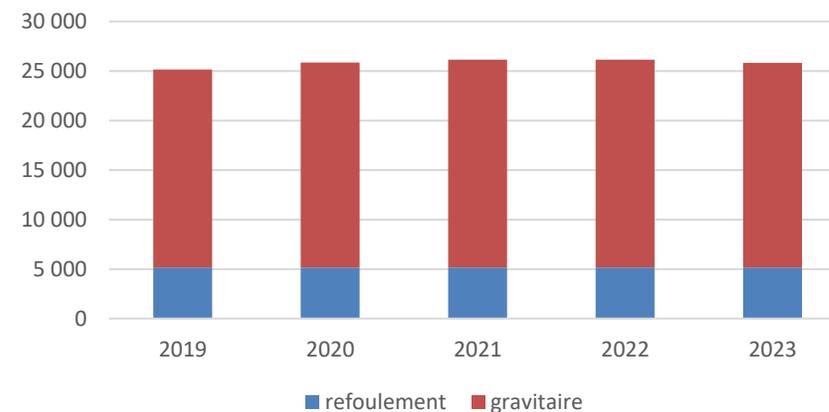
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées

Ci-dessous, le graphique et le tableau présentent, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par typologie de réseau : refoulement, gravitaire et gravitaire unitaire le cas échéant.

Commentaires :

- A noter, selon le schéma directeur réalisé par Artélia en 2023/2024, le linéaire de refoulement des secteurs de La Touche et La Feuverts serait de 6 341 ml, soit plus que le linéaire total affiché par SAUR dans son RAD.

Evolution du linéaire de réseau



	2019	2020	2021	2022	2023
Refoulement (ml)	5 168	5 164	5 164	5 164	5 164
Gravitaire (ml)	19 997	20 690	20 985	20 985	20 648
Unitaire (ml)	-	-	-	-	-
Linéaire Total (km)	25,2 km	25,9 km	26,2 km	26,2 km	25,8 km

→ Pour mémoire, l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

Linéaires de réseau de collecte des eaux usées / PR

Le tableau ci-dessous rappelle la liste des postes de relèvement présents sur le réseau et permettant de "remonter" les effluents lorsque un écoulement gravitaire n'est plus possible.

Commentaires :

- Pour mémoire, les aéroéjecteurs des secteurs de La Touche et La Feuverts représentent plus de 80% de la consommation énergétique du service.

12 postes de relèvement	
PR	année de mise en service
<u>Secteur Bourg</u>	
PR du carroussel	2005
PR Route Petit Auvergne	1983
<u>Secteur La Touche – La Feuverts → PR sous pression</u>	
PR rue du Brévent	2002
PR rue des Rochettes	2002
PR rue des Chesnaies	2002
PR Beauchêne	2002
PR St James	2002
PR rte des Landelles	2002
PR la Sepellière	2002
PR impasse des Fougères	2002
PR Les Fougères	2002
PR Les Briotais	2002

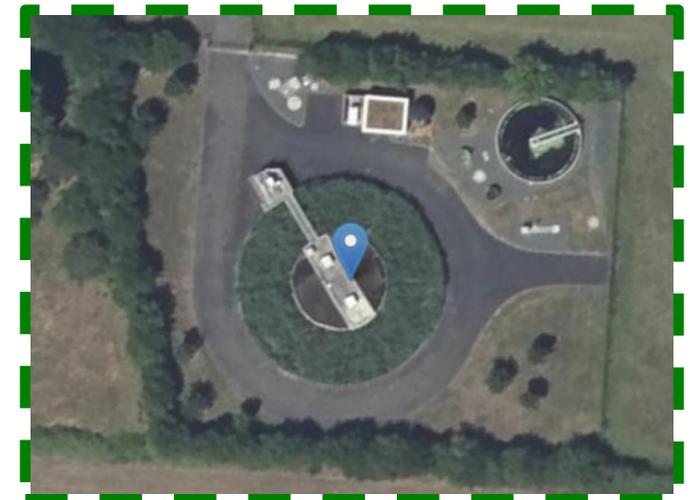
Identification des ouvrages d'épuration

Avant leur rejet dans le milieu naturel, les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avec les caractéristiques suivantes.

SANDRE : 0444054S0003		STEP BA Rue des Forges - 2011	
Capacité de l'ouvrage	90	kg/j DBO ₅	soit 1 500 EH
	200	m ³ /j	
Prescription de rejets	Milieu récepteur :	Le Don	
	Texte réglementaire :	Arrêté préfectoral n°2009/BE/093 du 31 mars 2009	

Commentaires :

- Pas de remarques sur le fonctionnement de la Station d'épuration en 2023.
- Le schéma directeur fournira des propositions d'amélioration.



Fonctionnement des installations / Production de boues

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-après synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées, notamment le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Commentaires :

- Les boues produites sont extraites vers les lits à rhizophytes.
- Les évacuations de boues ont démarré en 2019, suite à la mise en service de de la nouvelle station en 2011.
- Une deuxième évacuation est intervenue en 2022. Le plan d'épandage s'étend sur 115 hectares.
- Pas d'évacuaton de boues en 2023.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

STEP Rue des Forges	2019	2020	2021	2022	2023
MS produites (t)	15,2	12,8	13,2	14,1	15,4
MS évacuées (t)	11,2	-	-	12,8	-
Evacuation en EPANDAGE					
Taux de boues conformes	100%	-	-	100%	-

Fonctionnement des installations et du réseau / Eaux parasites

L'évaluation de la quantité d'eaux parasites, outre la mise en oeuvre d'un diagnostic de réseau ou d'un suivi permanent complet, peut être approchée par la comparaison des volumes facturés (entrants dans le réseau) et des volumes traités sur la ou les stations d'épuration (sortants du réseau).

Commentaires :

- Le contrat n'impose pas d'objectif de lutte contre les eaux parasites
- Il y a eu un problème de débitmètre en entrée de STEP en 2022.

L'indice linéaire d'étanchéité (ILE) illustre le volume d'eau "perdue" par km de réseau par jour.

Il est calculé en m³ / km / jour, de la manière suivante :

$$ILE = \frac{(volume\ traité - volume\ facturé) + volume\ surverse}{(365 \times linéaire\ de\ réseau\ en\ km)}$$

	2020	2021	2022	2023
Volumes facturés (m ³) / secteur Bourg	20 483	28 159	24 897	26 195
Volumes entrants (m ³) – STEP Erbray Bourg	61 021	51 699	44 363	61 951
Surverses (m ³)	656	201	747	1 267
Différence (m ³) / secteur Bourg	41 194	23 741	20 213	37 023
Part des eaux parasites	68%	46%	46%	59%

Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

952 abonnés

951 en 2022



65 653 m³ facturés

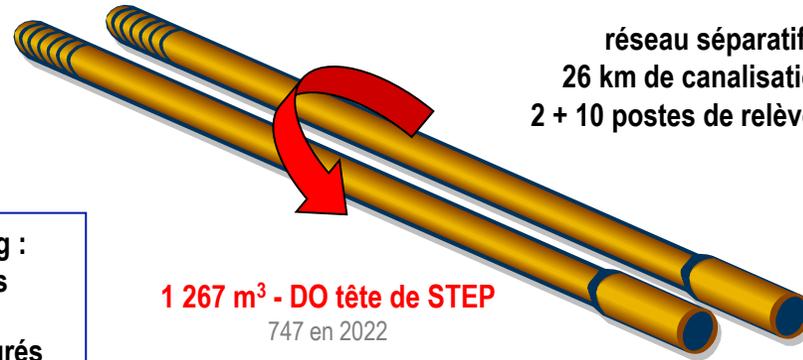
66 576 en 2022



Eaux parasites : 37 023 m³

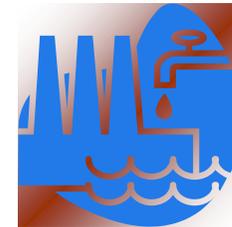
19 466 en 2022

réseau séparatif
26 km de canalisations
2 + 10 postes de relèvement



1 267 m³ - DO tête de STEP

747 en 2022



STEP du Bourg

67 581 m³ traités

43 450 en 2022

rejet dans le milieu naturel

Secteur Feuvrais :

552 abonnés

552 en 2022

39 458 m³ facturés

41 679 en 2022

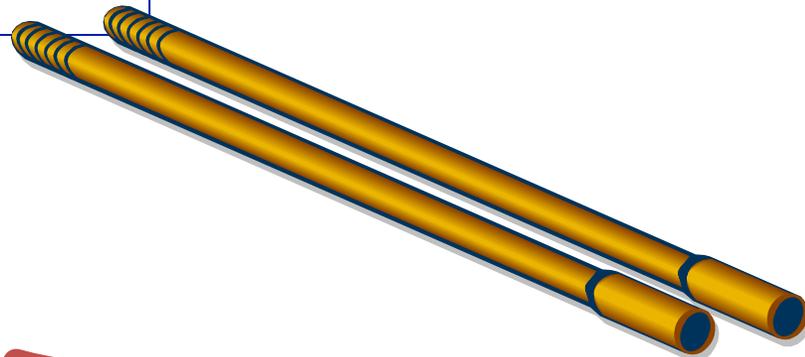
Secteur Bourg :

400 abonnés

399 en 2022

26 195 m³ facturés

24 897 en 2022



→ Export Chateaubriant :

?? m³

réseau de 10 aéroéjecteurs

**Conformité de la
collecte des
effluents, des
équipements
d'épuration et de la
performance des
ouvrages
d'épuration**

**Indice de connaissance
et de
gestion patrimoniale**

Taux de desserte

**INDICATEURS DE
PERFORMANCE**

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2 000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Commentaires :

- La station respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral de rejet.

	Conformité de la collecte	Conformité des équipements
STEP rue des Forges – 1 500 EH	sans objet < 2 000 EH	CONFORME (2022)

STEP rue des Forges – 1 500 EH → 2 bilan complet par an	2020	2021	2022	2023
Nombre de bilans réalisés	2	2	2	2
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-
Taux de conformité	100%	100%	100%	100%
Conformité de la performance	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon le barème suivant.

→ Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

Commentaires :

- Le schéma directeur en cours a permis d'améliorer la connaissance du patrimoine,

0	absence de plans du réseau	
10	existence plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées avec mention de la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et des points d'autosurveillance s'ils existent	
15	existence et mise en œuvre procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus pour pouvoir bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	2 conditions à remplir : 1) existence inventaire des réseaux, avec selon les tronçons, mention du linéaire de la canalisation, catégorie de l'ouvrage défini, précision des informations cartographiques et, 2) pour au moins 50% du linéaire total, information sur matériaux et diamètres des canalisations + intégrer la mise à jour de l'inventaire dans la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus	10
+1 à +5	→ si matériaux et diamètres connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5 (96,58%)
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1 pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ...	5 (100%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus pour bénéficier des points suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
+1 à +5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ...	2 (71,34%)
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (si absence de modification, mise à jour effective)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec dates des inspections (caméra...) et réparations ou travaux effectués	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10

ICGP

=

107

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Commentaires :

- L'estimation est calculée à partir du nombre d'immeubles du territoire.
- Suivant la convention en cours avec la ville de Chateaubriant, le taux de desserte est fixé à 552 branchements soit 100 % de l'existant.

Taux de desserte =

Non évalué
(estimé à 75%)

**Présentation de la
facture
d'assainissement**

Evolution du prix

**Recettes
d'exploitation**

**TARIFICATION ET RECETTES
DU SERVICE**

Présentation de la facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement du service. Le niveau de détail a pour objectif de présenter chaque composante de la facture type 120 m³ payée par l'abonné.

Commentaires :

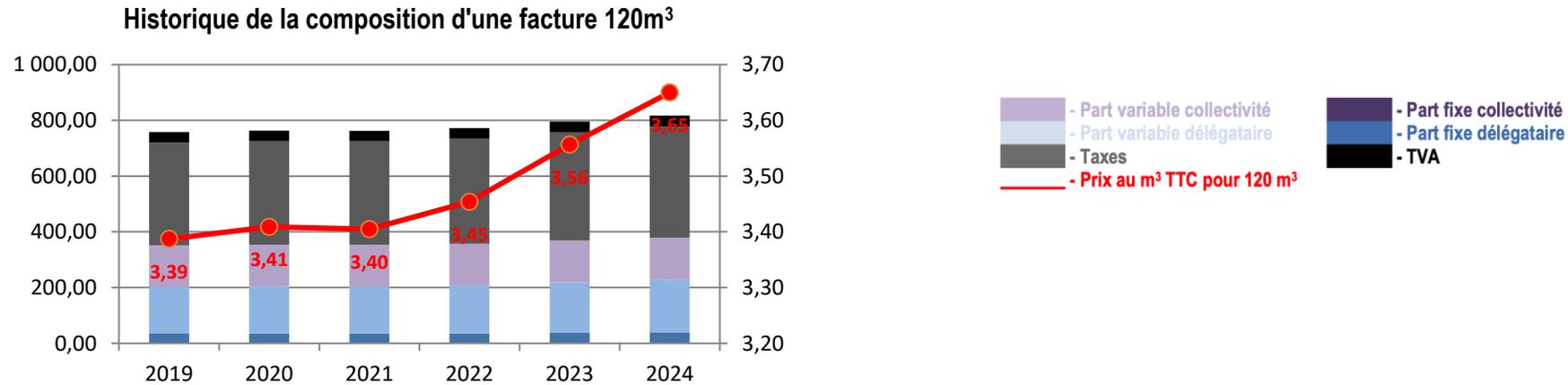
- L'actualisation, contractuelle, des tarifs du délégataire, fait progresser le prix du mètre-cube de façon importante.
- A 3,65 €/m³, celui-ci se situe dans la moyenne haute des tarifs habituellement observés.

Tarifs en euros	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	35,37	35,29	36,00	37,95	39,73
Délégataire : part variable	1,4040	1,4010	1,4300	1,5070	1,5770
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	-	-	-	-	-
Collectivité : part variable	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
Facture					
Total HT pour 120 m ³	371,85	371,41	376,80	387,99	398,17
TVA – 10%	37,19	37,14	37,68	38,80	39,82
Total TTC pour 120 m³	409,04	408,55	414,48	426,79	437,99
<i>Évolution n / n-1</i>	+ 0,6%	- 0,1%	+ 1,5%	+ 3,0%	+ 2,6%
Dont partie fixe TTC	38,91	38,82	39,60	41,75	43,70
<i>partie fixe en % de la facture (max 30%) *</i>	10%	10%	10%	10%	10%
Prix TTC au m³	3,41	3,40	3,45	3,56	3,65

* La part fixe est limitée à 30% du coût du service (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³) mais peut aller jusqu'à 40% pour les communes rurales.

Présentation de la facture d'assainissement

Pour une meilleure lisibilité, le graphique ci-dessous illustre ces évolutions.



Le cadre ci-dessous rappelle les modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service dans le cadre de l'eau potable ou de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et également les références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs.

type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube	
fréquence de facturation	semestrielle avec la facture eau potable	
délibération sur les tarifs	5 octobre 2020	
participation pour le financement de l'assainissement collectif PFAC *	2 000 €	

* la PFAC a été instaurée par la Loi 1212-354 du 14 mars 2012 codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2012.

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes et, d'autre part, par la Collectivité au titre de la redevance.

« **Exploitation** » : recettes issues de la vente d'eau
 « **Travaux** » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements
 « **Autres** » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires :

- Les recettes affichées dans le CARE correspondent à l'assiette de facturation.

- A noter, une partie des effluents de la commune d'Erbray est traitée sur la STEP de Chateaubriant.

Le coût pour ses exports est de (en valeur 2001) :

- Charges investissements : 0,3125 €
- Charges exploitation : 0,2134 €/m³

en €	2020	2021	2022	2023
Produits net délégataire				
Exploitation	121 100	131 600	128 800	134 200
Travaux	5 100	18 300	2 900	13 000
Autres	300	900	-	-
Produits nets collectivité				
Redevance selon délégataire	80 100	88 200	77 300	82 100
Redevance selon compte administratif	83 918	85 848	?	79 283
Travaux	-	-	-	10 821
PFAC	4 000	14 000	16 000	16 000
- participation Chateaubriant				
Redevances Agence de l'Eau				
TOTAL des recettes du service (selon chiffres délégataire)	206 600	239 000	209 000	229 300

Encours de la dette

Montants des amortissements

Montants des travaux engagés

Projets d'amélioration de la qualité de service

Programme pluriannuel de travaux

Actions de solidarité

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SOLIDARITE

Encours de la dette et annuité de remboursement

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Montants financiers des travaux engagés

ENCOURS DE LA DETTE au 31 décembre n-1	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	109 953 €	70 674 €	49 052 €	33 072 €
Annuité	43 208 €	44 752 €	24 461 €	16 964 €
<i>capital</i>			23 042 €	
<i>intérêts</i>			1 419 €	
MONTANTS DES AMORTISSEMENTS	2020	2021	2022	2023
Amortissements	74 127 €	74 127 €	72 825 €	80 137 €
Amortissements subventions	44 684 €	44 684 €	44 684 €	44 684 €
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES	2020	2021	2022	2023
Montants des travaux	-	-	38 024 €	-
Subventions *	-	-	-	14 000 €
Montants des études	-	-	-	36 557 €

* montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous les propositions d'amélioration formulées par le délégataire, le cas échéant, et les investissements contractuels permettant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Investissements contractuels :

- Le délégataire s'engage dans le cadre du contrat à réaliser les aménagements suivants pour le compte de la collectivité dans la première année du contrat :
 - Mise en place d'une prise de branchement rapide avec inverseur pour un groupe électrogène, PR de la Feuvrais.
 - Modification plaques déflectrices pour épandage des boues liquides sur les lits à rhyzophites.
 - A noter également, un objectif de gain de productivité sur l'énergie électrique :
- "Suite aux investigations réalisées par le délégataire et aux investissements réalisés par la collectivité pour lutter contre l'intrusion des eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, le délégataire s'engage à partager les gains réalisés sur la consommation électrique, à raison de 2/3 en faveur de la collectivité et 1/3 en faveur du délégataire."

Propositions d'amélioration :

Amélioration du système de refoulement sur le secteur de La Feuvrais :

- Les études d'ARTELIA dans le cadre du schéma directeur assainissement ainsi que nos retours d'expérience d'exploitant s'accordent sur un aménagement nécessaire des refoulements du secteur de la Feuvrais. Les insuffisances des équipements de refoulement actuel en temps de pluie et période de ressuyage sont importantes.
- Afin d'améliorer la situation, ARTELIA préconise la suppression des refoulements par aéroéjecteur et mise en œuvre de refoulements classiques avec pompes immergées et bâches.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'utilisateur

Ci-dessous la présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Programmes de travaux collectivité:

- Fin des études sur le schéma directeur d'assainissement
- Travaux d'étanchéité du réseau sur le secteur de la Feuverts

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	-	-	-	-	-
Montants des abandons de créances	-	-	-	-	-

Cet indicateur mesure l'implication sociale du service. Il prend en compte d'une part, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 (Fonds Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté. Et d'autre part, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

SANS OBJET

Cet indicateur permet de lister les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 (convention avec des autorités locales étrangères, actions de coopération, aide au développement...)

**Note Agence de
l'eau Loire
Bretagne 2024**

**Compte annuel
de résultat
d'exploitation
du Déléguataire**

CARE

ANNEXES DU RPQS

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

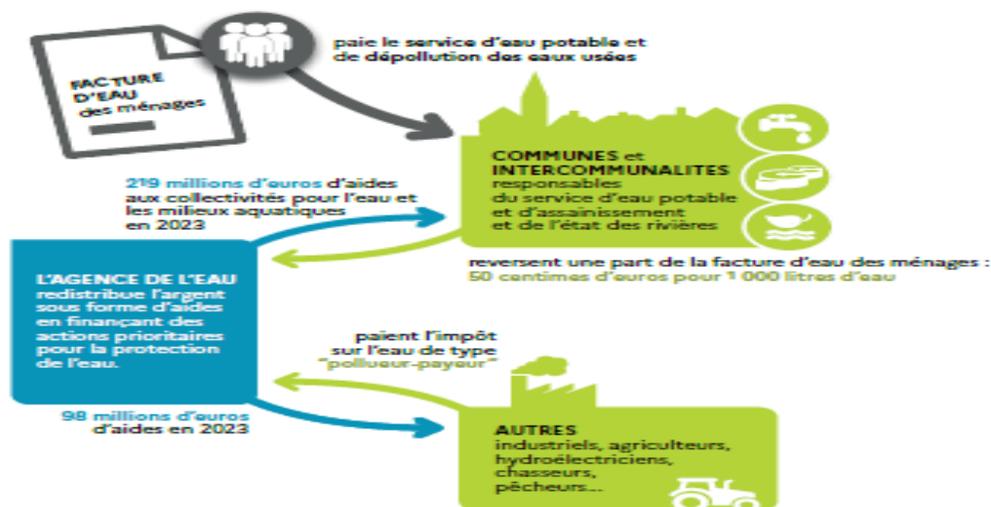
L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m³.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
 RPQS > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

L'article L.2224-5 du CGCT impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

Compte de résultat d'exploitation du délégataire

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Délégataire dans ses comptes annuels .

Commentaires :

- Les charges d'électricité explosent en 2023, du fait de l'inflation, tout comme les créances irrécouvrables, sans explication de la part du délégataire.

Rubrique	2020	2021	2022	2023
Personnel	23,3	30,0	23,1	25,4
Énergie	24,8	29,8	32,4	50,8
Produits de traitement	1,6	1,2	1,6	2,3
Analyses	0,4	0,2	0,4	0,5
Sous traitance et fournitures	23,9	54,7	77,7	84,0
Impôts	4,2	2,2	2,0	1,8
Télécom	1,1	1,5	0,4	0,5
Véhicules	2,2	3,7	4,2	6,3
Informatique	5,7	7,7	5,1	6,9
Assurances	19,8	1,9	0,6	0,9
Locations, locaux	1,2	1,4	0,7	0,4
Divers	1,8	0,8	0,2	(1,5)
Frais centraux	9,4	10,8	6,6	7,4
Garantie de renouvellement	4,5	22,1	2,3	4,0
Programme de renouvellement	8,8	9,0	9,1	9,6
Investissements domaine privé	3,5	3,2	3,4	3,0
Créances irrécouvrables	0,3	0,3	0,3	7,3
TOTAL	136,5	180,5	170,1	209,6
Résultat	(10,0)	(29,7)	(38,4)	(62,4)